

PROCÉS VERBAL du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 octobre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Ordre du jour :

- 1) Cabine médicale de télétransmission/
- 2) Terrain baratière
- 3) Convention ramassage animaux
- 4) Assurance groupe des risques statutaires
- 5) Vente terrain ZA
- 6) Convention recouvrement trésorerie
- 7) Taxe aménagement à reverser à la CCLBN
- 8) Point sur les travaux
- 9) Loyer logement n°2 - 4 rue des carrouges
- 10) Encaissement chèque sinistre grêle
- 11) Subvention CCAS Commune
- 12) Décisions modificatives
- 13) SIVOS
- 14) Chemins de randonnées
- 15) Offres matériels
- 16) Questions diverses
 - Projets 2023 pour dossier de subvention
 - Raccordement assainissement : 2 eaux usées -> 1 ou 2 abonnements ??
 - COPIL

Présents : Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BOURGOIN Camille, BOUVET Bernard, LEJEUNE Bernard, LEVRARD Damien, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne, VINCENT Alexandra.

Absents excusés : MARTIN-LALANDE Jacques, NOUARD Mathilde

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LEVRARD Damien a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 12 Présents : 10 Pouvoirs : 0 votants : 10

CABINE MEDICALE DE TELECONSULTATION

N'ayant pas de médecin actuellement, Monsieur le Maire propose de voir avec la LBN, dans sa compétence santé, pour l'installation d'une cabine médicale de téléconsultation. Emplacement près de la Maison de retraite.

TERRAIN BARATIERE

Monsieur le Maire propose de faire une étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

CONVENTION RAMASSAGE ANIMAUX 2023 (Délibération n°2022/00072)

Monsieur le Maire présente l'offre de CANIROUTE de 1,40€ HT/habitants soit 1 134,00€ TTC

Le Conseil Municipal valide cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour 2023.

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 10...

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES. POUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE : COLLECTIVITES EMPLOYANT - 30 AGENTS CNRACL (Délibération n°2022/00073)

Le Maire expose :

- que la commune de SAINT DENIS D'ORQUES a, par la délibération n°2022-00029 du 03/03/2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune de SAINT DENIS D'ORQUES les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : **WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**
- **Les conditions d'assurance sont les suivantes :**
 - Date d'effet de l'adhésion : **1^{er} janvier 2023**
 - Date d'échéance : **31 décembre 2026** (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
 - Taux de cotisation : **7,61%**
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail. Sont exclues les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement des frais.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 10...

CESSION TERRAIN A SCI A3IMMO (Délibération n°2022/00074)

Les membres du Conseil Municipal accepte la vente à la SCI A3IMMO de la parcelle cadastrée n°ZL118, pour 69 m².Le prix du m² est fixé à 4€ HT soit un montant de 276,00€.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la cession chez LCC Notaire. Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 10...

CONVENTION DE RECOUVREMENT AVEC LA TRESORERIE (Délibération n°2022/00075)

La convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales entre la commune et la trésorerie de Conlie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la convention de recouvrement avec la trésorerie.

Vote : abstention : 0 contre : 0 pour : 10...

TAXE D'AMENAGEMENT A REVERSER A LA CCLBN – (Délibération n°2022/00076)

Exposé du Maire :

Les dispositions juridiques en matière de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la Loi de Finances pour 2021, prévoyant le transfert de la gestion de la taxe aux services fiscaux d'ici la fin de l'année 2022, et par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, **rendant obligatoire, à compter du 1er Janvier 2022, le versement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI**, compte-tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal.

Ainsi, lorsque les communes sont les bénéficiaires de la part locale de la taxe d'aménagement, elles doivent désormais reverser tout ou partie du produit qu'elles perçoivent à la communauté de communes dont elles sont membres. Jusqu'alors, ce versement total ou partiel n'était qu'une possibilité, il devient "obligatoire".

- Cette disposition est **d'application** à partir du 1^{er} janvier 2022 (TA perçue en 2022)
- Le versement repose sur des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée.
- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « **tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences** ».

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis

d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et LBN Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022,

Considérant que l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le versement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte-tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

Considérant que le type de travaux peuvent être tous travaux d'infrastructures tels que ; Voirie, éclairage public, réseaux numériques, bâtiments publics, zones d'activités

Le Conseil Communautaire de LBN Communauté, dans sa séance du 12 octobre 2022, a validé la proposition de partage de la Taxe d'aménagement sur la base de la méthode de calcul suivante :

- Le calcul se base sur les investissements réalisés (ou en projet) dans les communes par LBN Communauté, en partant du principe qu'un type d'investissement= UN POINT, avec la proposition suivante (en% de la Recette TA perçue par la commune):

De 1 à 2 points	1%
De 3 à 5 points	15%
De 6 à 9 points	25%
Au-delà de 9 points	40%

Le tableau ci-dessous permet de répertorier l'ensemble des investissements réalisés ou projetés par LBN Communauté sur le territoire des 29 communes membres.

	Montant TA (moyenne 3 dernières années)	Voirie	ZAE	Déchetteries	Piscine	Salle de sport	Salles	Pôle intercommuna	Maison Santé	Cuisine centrale	Total	Taux de % réverse	Recettes correspondantes
Amné en Champagne	1 452 €	1									1	1%	15 €
Auvers sous Montfaucon	- €	1									1	1%	- €
Avesnes	948 €	1									1	1%	9 €
Brains sur Gée	1 728 €	1		1							2	1%	17 €
Brûlon	12 976 €	1	1	1		1	1		1	1	7	25%	3 244 €
Chantenay-Villedieu	2 611 €	1	1	1					1		4	15%	392 €
Chassillé	282 €	1									1	1%	3 €
Chemiré en Charnie	- €	1									1	1%	- €
Chevillé	2 349 €	1									1	1%	23 €
Coulans sur Gée	4 939 €	1	1			1	1		1		5	15%	741 €
Crannes en Champagne	548 €	1									1	1%	5 €
Epineu le Chevreuil	1 937 €	1									1	1%	19 €
Fontenay sur Vègre	541 €	1									1	1%	5 €
Joué en Charnie	- €	1	1								2	1%	- €
Longnes	717 €	1	1								2	1%	7 €
Loué	4 855 €	1	1	1	1	1		1	1		7	25%	1 214 €
Maigné	2 154 €	1									1	1%	22 €
Mareil en Champagne	2 209 €	1	1								2	1%	22 €
Noyen sur Sarthe	10 794 €	1	1	1							3	15%	1 619 €
Pirmil	2 039 €	1									1	1%	20 €
Poillé sur Vègre	1 531 €	1	1								2	1%	15 €
St Christophe en Champagne	431 €	1									1	1%	4 €
St Denis d'Orques	1 890 €	1	1	1							3	15%	283 €
St Ouen en Champagne	1 212 €	1									1	1%	12 €
St Pierre des Bois	607 €	1									1	1%	6 €
Tassé	711 €	1									1	1%	7 €
Tassillé	147 €	1									1	1%	1 €
Vallon sur Gée	1 773 €	1							1		2	1%	18 €
Viré en Champagne	370 €	1									1	1%	4 €
	61 748 €												7 729 €

Le calcul fait dans ce tableau étant réalisé à partir de la moyenne des recettes de TA perçues par les communes sur les 3 dernières années.

Pour la commune de Saint Denis d'Orques, le versement de la part de la Taxe d'Aménagement communale perçue à compter du 1^{er} janvier 2022 est fixé à 15%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré le 27 octobre 2022

- Adopte le principe de versement de **15%** la part communale de taxe d'aménagement à LBN Communauté
- Décide que ce versement sera effectif à partir des recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune **à compter du 1^{er} janvier 2022**,
- Autorise Le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement et devant être signée avec LBN Communauté
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : abstention : 1 contre : 1 pour : 8...

LOYER LOGEMENT N°2 - 4 RUE DES CARROUGES (Délibération n°2022/00077)

Concernant le tarif du loyer du logement n°2 de Notre Dame, Monsieur le Maire propose de le passer à 350,00€ mensuel.
Le Conseil Municipal valide le tarif du loyer mensuel à 350,00€.

Vote : Abstention : 0 contre : 0 pour : 10

ENCAISSEMENT CHEQUE SINISTRE GRELE (Délibération n°2022/00078)

Suite au sinistre par la grêle du 20 mai, l'expert a évalué les dégâts. Nous accusons réception d'un chèque de 21 408,38 € pour le remboursement des frais de remise en état. Le Conseil Municipal valide l'encaissement de ce chèque de 21 408,38 euros. Vote : Abstention : 0 contre : 0 pour : 10

SUBVENTION AU BUDGET CCAS (Délibération n°2022/00079)

Lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2022, il a été approuvé une subvention d'un montant de 2 000 euros (deux mille euros) au budget CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

♦ **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros

♦ **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - Compte 657362

Vote : Abstention : 0 contre : 0 pour : 10

BUDGET COMMUNE - Décision modificative N°4 (Délibération n°2022/00080)

Suite l'augmentation des taux d'emprunt, il est nécessaire d'alimenter le compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance. Le Conseil Municipal valide la décision modificative n°4 suivante :

DEPENSES	DE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DE	FONCTIONNEMENT
Total			Total		

DEPENSES	D'	INVESTISSEMENT	RECETTES	D'	INVESTISSEMENT
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 110,00€			0,00€
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 110,00€			
Total		0,00€	Total		0,00€

Vote : Abstention : 0 contre : 0 pour : 10

BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative N°1 (Délibération n°2022/00081)

Suite l'augmentation des taux d'emprunt, il est nécessaire d'alimenter le compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance. Le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 suivante :

DEPENSES	DE	FONCTIONNEMENT	RECETTES	DE	FONCTIONNEMENT
Total			Total		

DEPENSES	D'	INVESTISSEMENT	RECETTES	D'	INVESTISSEMENT
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	- 145,00€			0,00€
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 145,00€			
Total		0,00€	Total		0,00€

Vote : Abstention : 0 contre : 0 pour : 10

OFFRE MATERIEL (Délibération n°2022/00082)

Une personne a remis une offre pour l'achat de 5 tôles au prix de 15 euros. Le Conseil Municipal valide cette offre.

Vote : Abstention : 0 contre : 0 pour : 10

RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT : 2 TAMPONS (Délibération n°2022/00083)

Monsieur le Maire présente une demande d'un second tampon pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement d'une habitation suite à des travaux. Concernant la facturation de l'abonnement un ou deux ?

Un seul abonnement ➔ Vote : Abstention : 1 contre : 2 pour : 7

CHEMINS DE RANDONNEES

Concernant les chemins de randonnées, Monsieur Marc BAUDRY informe être en relation avec Saint Suzanne qui propose de faire des interconnexions avec les communes environnantes.

Des chemins publics sont à nettoyer. Le balisage pourrait être pris en charge par la LBN.

PLUi – COPIL n°3

Monsieur Marc BAUDRY fait un résumé du COPIL n°3. Le territoire de la LBN est divisé en 4 bassins de vie. La Commune de Saint Denis d'Orques est rattachée à Brûlon.



4 bassins de vie

- Brûlon - 7 communes
- Loué - 15 communes
- Coulans - 4 communes
- Noyen - 3 communes

Point sur les travaux

- Logement boucherie : le maçon revient le 3 novembre
- Salle polyvalente : Visite sur place des Conseillers. Chois des peintures
- Cimetière : Travaux drainage mi-novembre
 - Devis reçus pour le nettoyage des monuments (2 tables, obélix, croix et carré militaire) et peinture

SIVOS -> prochain conseil

Questions diverses

- Projets 2023 pour dossier de subvention (DSIL/DETR) → Prochain Conseil
- Matériels boucherie (hachoir réfrigéré, fumoir...) -> Prochain Conseil
- ACMA : dissolution de l'association – Matériels revient à la Commune de Saint Denis d'Orques écrit dans les statuts.

La séance est levée	Signature du secrétaire de séance : LEVRARD Damien
à 22 h 30	